

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

**Délibération**  
**n°2022.04.041.B**

**Collecte et traitement des  
bio déchets : lancement  
d'un appel d'offres ouvert.**

**LE QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 08 avril 2022

**Secrétaire de Séance** : François ELIE

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Anne-Marie TERRADE à Michel ANDRIEUX,

**Excusé(s)** : Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Anne-Marie TERRADE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.04.041.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIO DECHETS : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte, Loi LTECV 2015-922 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/2016 si > 10 tonnes/an) du tri à la source des bio déchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des bio déchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. Les bio déchets seront interdits dans les bac noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des bio-déchets arrive à échéance le 4 juin 2022. GrandAngoulême adhère déjà à ce groupement de commande et en était déjà le coordonnateur.

GrandAngoulême est soumis(e) au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

Compte tenu du volume estimé des achats (avec un maximum de 900 000 € HT pour tous les membres du groupement), la consultation se fera sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée de 1 an. Ils sont ensuite renouvelables annuellement trois fois par reconduction expresse.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer les accords-cadres à intervenir,

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe déchets ménagers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**19 avril 2022**

**Affiché le :**

**19 avril 2022**

**Direction des Ressources  
Service commun de la Commande Publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84**

# **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Et son annexe**

**ACCORD CADRE POUR LA COLLECTE SEPARATIVE ET LE  
TRAITEMENT DES BIODECHETS**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition du groupement de commande**

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

▪ **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par **délibération n° XXXXXX du bureau communautaire du XXXXX** par arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire.

### **Ci-après désignés par « coordonnateur »**

▪ **La Commune d'Angoulême** représentée par son Maire, habilité à signer le présent marché par délibération du conseil municipal n° 12 en date du 09 mars 2022 et par arrêté du maire N°2021-512 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté n° 2021-723 en date du 22 décembre 2021 portant délégation de fonctions et signatures à Monsieur Vincent YOU, 3<sup>e</sup> adjoint délégué à la transition économique et à l'engagement citoyen

▪ **La Commune d'Asnières sur Nouère**, représentée par son Maire, Madame Chantal DOYEN-MORANGE, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_110 du Conseil municipal du 31 janvier 2022

▪ **La Commune de Balzac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude COURARI, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_09 du Conseil municipal du 28 février 2022

▪ **La Commune de Bouex**, représentée par son Maire, Monsieur Michel ANDRIEUX, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_12 du Conseil municipal du 14 février 2022

▪ **La Commune de Brie**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BUISSON, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_03 du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

▪ **La Commune de Champniers**, représentée par son Maire, Monsieur Michael LAVILLE, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_1 du Conseil municipal du 26 janvier 2022

▪ **La Commune de Claix**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique PEREZ, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_18 du Conseil municipal du 19 janvier 2022

▪ **La Commune de Dignac**, représentée par son Maire, Madame Françoise DELAGE, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_02 du Conseil municipal du 31 janvier 2022

▪ **La Commune de Dirac**, représentée par son Maire, Madame Anne Marie TERRADE, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_1 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

▪ **La Commune de Fléac**, représentée par son Maire, Madame Hélène GINGAST, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_1 du Conseil municipal du 31 janvier 2022

▪ **La Commune de Garat**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé RAMAT, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_02 du Conseil municipal du 26 janvier 2022

▪ **La Commune de Gond-Pontouvre**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DEZIER, autorisé par délibération N° 2022/1/10 du Conseil municipal du 11 février 2022

▪ **La Commune de Jauldes**, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BOIVENT, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_02 du Conseil municipal du 17 janvier 2022

▪ **La Commune de La Couronne**, représentée par son Maire, Monsieur Jean François DAURÉ, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_17 du Conseil municipal du 07 février 2022

▪ **La Commune de Linars**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GERMANEAU, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_05 du Conseil municipal du 31 janvier 2022

- **La Commune de L'Isle d'Espagnac**, représentée par son Maire, Monsieur Michel ISSARD, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_08 du Conseil municipal du 07 février 2022
- **La Commune de Magnac sur Touvre**, représentée par son Maire, Monsieur Cyrille NICOLAS, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_18 du Conseil municipal du 14 février 2022
- **La Commune de Marsac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc FOUCHIÉ, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_1 du Conseil municipal du 24 janvier 2022
- **La Commune de Mornac**, représentée par son Maire, Monsieur Francis LAURENT, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_03 du Conseil municipal du 14 février 2022
- **La Commune de Mouthiers sur Boëme**, représentée par son Maire, Monsieur Michel CARTERET, autorisé par délibération n° D\_2022\_03\_1 du Conseil municipal du 11 mars 2022
- **La Commune de Nersac**, représentée par son Maire, Madame Barbara Couturier, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_21 du Conseil municipal du 08 mars 2022
- **La Commune de Puymoyen**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BRUNETEAU, autorisé par délibération n° 2022/02/03 du Conseil municipal du 08 février 2022
- **La Commune de Roulet St Estèphe**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard ROY, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_12 du Conseil municipal du 09 février 2022
- **La Commune de Ruelle sur Touvre**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc VALENTIN, autorisé par délibération n° 140222\_04\_DE du Conseil municipal du 15 février 2022
- **La Commune de Saint Michel**, représentée par son Maire, Madame Fabienne GODICHAUD Francis LAURENT, autorisé par délibération n° D\_2022\_03\_01 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022
- **La Commune de Saint Saturnin**, représentée par son Maire, Madame Catherine BRIE, autorisé par délibération n° D\_2022\_DEL02 du Conseil municipal du 17 février 2022
- **La Commune de Saint-Yrieix**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° D\_2022\_02\_09 du Conseil municipal du 15 février 2022
- **La Commune de Sers**, représentée par son Maire, Monsieur Roland VEAUX, autorisé par délibération n° 02/2022 du Conseil municipal du 25 janvier 2022
- **La Commune de Sireuil**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc MARTIAL, autorisé par délibération n° D\_2022\_01\_01 du Conseil municipal du 17 janvier 2022
- **La Commune de Soyaux**, représentée par son Maire, Monsieur François NEBOUT, autorisé par délibération n° 2022\_018 du Conseil municipal du 28 février 2022
- **La Commune de Torsac**, représentée par son Maire, Madame Catherine BRÉARD, autorisé par délibération n° D 2022\_103\_DE du Conseil municipal du 09 février 2022
- **La Commune de Touvre**, représentée par son Maire, Madame Brigitte BAPTISTE, autorisé par délibération n° 2022.01.02 du Conseil municipal du 27 janvier 2022
- **La Commune de Trois Palis**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DUROCHER, autorisé par délibération n° 2022.01.05 du Conseil municipal du 08 février 2022
- **La Commune de Vindelle**, représentée par son Maire, Madame Isabelle MOUFFLET, autorisé par délibération n° 2022.01.05 du Conseil municipal du 08 février 2022
- **La Commune de Voeuil-et-Giget**, représentée par son Maire, Madame Monique CHIRON, autorisé par délibération n° 2022.01.02 du Conseil municipal du 13 janvier 2022

- **La Commune de Vougezac**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MOTEAU, autorisé par délibération n° 2022.02.02 du Conseil municipal du 28 février 2022
- **La Commune de Vouzan**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry HUREAU, autorisé par délibération n° 2022.01.07 du Conseil municipal du 24 janvier 2022
- **La Banque Alimentaire**, représentée par son Président Alain LHOMME. ( cf courrier du 21 mars 2022).
- **Le Restaurant Inter Administratif**,

### **Ci-après désignés par « les membres »**

#### **ARTICLE 2 – Objet de la commande**

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de L. 2113 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour la collecte séparative et le traitement des bio déchets.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L. 2124-1 et 2 du code de la commande publique et aux articles R.2113-1, R. 2124-1 et 2, R. 2131-1 à 3, R2161-1 à 5, R. 2162-7 à 12 du code de la commande publique pour la collecte séparative et le traitement des bio déchets.

Il est proposé de passer accord-cadre s'exécutant par la passation de bons de commande aux articles R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique sans engagement sur un montant minimum et avec un engagement maximum de 900 000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement.

Les accords-cadres prendront effet à **compter de leur notification pour une durée ferme de un an**, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

#### **ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres**

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres**

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

#### **ARTICLE 5– Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

#### LES SIGNATAIRES

<b>Pour GrandAngoulême,</b> P/le Président Le Conseiller délégué  <b>Bertrand GERARDI</b>	<b>Pour la Commune d'Angoulême,</b> P/le Maire L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Politiques Contractuelles et aux Fonds Européens  <b>Vincent YOU</b>
<b>Pour la commune d'Asnières sur Nouère,</b> Le maire,  <b>Chantal DOYEN-MORANGE</b>	<b>Pour la commune de Balzac</b> Le Maire,  <b>Jean Claude COURARI</b>

<p><b>Pour la commune de Bouëx</b> Le Maire</p> <p><b>Michel ANDRIEUX</b></p>	<p><b>Pour la commune Brie</b> Le Maire</p> <p><b>Michel BUISSON</b></p>
<p><b>Pour la commune de Champniers</b> Le Maire</p> <p><b>Michaël LAVILLE</b></p>	<p><b>Pour la commune de Claix</b> Le Maire</p> <p><b>Dominique PEREZ</b></p>
<p><b>Pour la commune de Dignac</b> Le Maire</p> <p><b>Françoise DELAGE</b></p>	<p><b>Pour la commune de Dirac</b> Le Maire</p> <p><b>Anne Marie TERRADE</b></p>
<p><b>Pour la commune de Fléac</b> Le Maire</p> <p><b>Hélène GINGAST</b></p>	<p><b>Pour la commune de Garat</b> Le Maire</p> <p><b>Hervé RAMAT</b></p>
<p><b>Pour la commune de Gond Pontouvre</b> Le Maire</p> <p><b>Gérard DEZIER</b></p>	<p><b>Pour la commune de Jauldes</b> Le Maire</p> <p><b>Sébastien BOIVENT</b></p>
<p><b>Pour la commune de La Couronne</b> Le Maire</p> <p><b>Jean François DAURÉ</b></p>	<p><b>Pour la commune de Linars</b> Le Maire</p> <p><b>Michel GERMANEAU</b></p>
<p><b>Pour la commune de L'Isle d'Espagnac</b> Le Maire</p> <p><b>Michel ISSARD</b></p>	<p><b>Pour la commune de Magnac sur Touvre</b> Le Maire</p> <p><b>Cyrille NICOLAS</b></p>



<p><b>Pour la commune de MARSAC</b> Le Maire</p> <p><b>Jean Luc FOUCHIÉ</b></p>	<p><b>Pour la commune de Mornac</b> Le Maire</p> <p><b>Francis LAURENT</b></p>
<p><b>Pour la commune de Mouthiers sur Boème</b> Le Maire</p> <p><b>Michel CARTERET</b></p>	<p><b>Pour la commune de Nersac</b> Le Maire</p> <p><b>Barbara COUTURIER</b></p>
<p><b>Pour la commune de Puymoyen</b> Le Maire</p> <p><b>Gérard BRUNETEAU</b></p>	<p><b>Pour la commune de Rouillet St Estèphe</b> Le Maire</p> <p><b>Gérard ROY</b></p>
<p><b>Pour la commune de Ruelle sur TOUVRE</b> Le Maire</p> <p><b>Jean-Luc VALENTIN</b></p>	<p><b>Pour la commune de Saint Michel</b> Le Maire</p> <p><b>Fabienne GODICHAUD</b></p>
<p><b>Pour la commune de Saint-Saturnin</b> Le Maire</p> <p><b>Catherine BRIE</b></p>	<p><b>Pour la commune de Saint-Yrieix</b> Le Maire</p> <p><b>Jean-Jacques FOURNIÉ</b></p>
<p><b>Pour la commune de Sers</b> Le Maire</p> <p><b>Roland VEAUX</b></p>	<p><b>Pour la commune de Sireuil</b> Le Maire</p> <p><b>Jean-Luc MARTIAL</b></p>
<p><b>Pour la commune de Soyaux</b> Le Maire</p> <p><b>François NEBOUT</b></p>	<p><b>Pour la commune de Torsac</b> Le Maire</p> <p><b>Catherine BRÉARD</b></p>

<p><b>Pour la commune de Touvre</b> Le Maire</p> <p><b>Brigitte BAPTISTE</b></p>	<p><b>Pour la commune de Trois PALIS</b> Le Maire</p> <p><b>Denis DUROCHER</b></p>
<p><b>Pour la commune de Vindelle</b> Le Maire</p> <p><b>Isabelle MOUFFLET</b></p>	<p><b>Pour la commune de Voeuil-et-Giget</b> Le Maire</p> <p><b>Monique CHIRON</b></p>
<p><b>Pour la commune de Voulgezac</b> Le Maire</p> <p><b>Thierry MOTEAU</b></p>	<p><b>Pour la commune de Vouzan</b> Le Maire</p> <p><b>Thierry HUREAU</b></p>
<p><b>Pour la Banque Alimentaire</b> Le Président</p> <p><b>Alain LHOMME</b></p>	<p><b>Pour Le restaurant Inter Administratif</b> Le Président</p> <p><b>Stéphane TALIGROT</b></p>

**ANNEXE**

**REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

<b>Missions</b>	<b>Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Evaluation précise des besoins</b>	Oui	Centralise les besoins
<b>Rédaction du dossier de consultation des entreprises</b>	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
<b>Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer</b>	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
<b>Publicité</b>	Non	Oui
<b>Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)</b>	Non	Oui
<b>Analyse des candidatures et offres, audition des candidats</b>	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
<b>Gestion de la commission d'appel d'offres</b>	Non	Oui
<b>Lettres aux candidats non retenus</b>	Non	Oui
<b>Signature des marchés</b>	Non	Oui
<b>Transmission au contrôle de légalité</b>	Non	Oui
<b>Notification</b>	Non	Oui
<b>Recensement des marchés</b>	Oui	Non
<b>Avis d'attribution</b>	Non	Oui
<b>Gestion des contentieux liés à la passation</b>	Oui (participation)	Oui
<b>Exécution du marché</b>	Oui	Non
<b>Reconductions éventuelles</b>	Oui	Non